

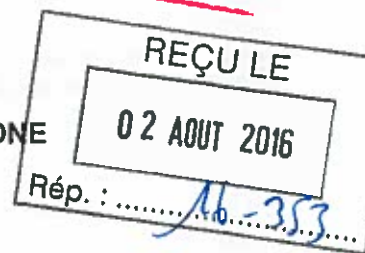
PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la S.A.S SAB MONTMERLE à MONTMERLE-SUR-SAONE**

Le Préfet de l'Ain,





- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 autorisant la S.A.S SAB MONTMERLE à exploiter une unité de traitement et d'usinage de pièces métalliques à MONTMERLE-SUR-SAONE ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 1er juillet 2016, suite à l'inspection réalisée sur le site le 14 juin 2016 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 1er juillet 2016, notifié le 13 juillet 2016, transmettant à la S.A.S SAB MONTMERLE le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations,
- VU le courrier de la S.A.S SAB MONTMERLE reçu le 22 juillet 2016, faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'au cours de la visite d'inspection du 14 juin 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que certaines prescriptions fixées dans l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, relatives aux émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée, n'étaient pas respectées, en particulier le niveau sonore admissible en période de nuit ;

CONSIDERANT que l'installation relève, compte tenu de l'évolution du volume des bains de dégraissage lessiviel, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2563 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre la S.A.S SAB MONTMERLE en demeure de se conformer à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La S.A.S SAB MONTMERLE est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MONTMERLE-SUR-SAONE - Z.I. VISIONIS - Rue des Fondateurs, de respecter les dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 susvisé, relatives aux émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée, **dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : La S.A.S SAB MONTMERLE est mise en demeure pour l'installation qu'elle exploite à MONTMERLE-SUR-SAONE de régulariser sa situation, en déposant, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2563 de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 4 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MONTMERLE-SUR-SAONE pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

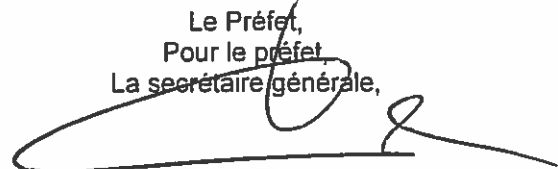
- à Monsieur le directeur de la S.A.S S.A.B. MONTMERLE - ZI VISIONIS - Rue des Fondateurs - 01090 MONTMERLE SUR SAONE ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTMERLE-SUR-SAONE,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 29 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Caroline GADOU